

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
RAMBOUILLET

CANTON DE  
AUBERGENVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE.EGALITE.FRATERNITE

## MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 79 42

E.mail : communication@gambais.fr

### REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 SERVICES PÉRISCOLAIRES (cantine, garderie, transport scolaire, étude)

#### RÈGLEMENT COMMUN AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES :

La commune de Gambais met en place un service d'accueil des enfants, qui ne relève pas de l'obligation scolaire.  
Ce service organise :

- Les accueils dits « périscolaires » c'est-à-dire l'accueil du matin, le temps de restauration pendant la pause méridienne et l'accueil du soir.
- Le transport scolaire le matin et le soir
- L'étude dirigée.

#### **ARTICLE 1 - Inscriptions**

L'inscription aux activités périscolaires s'effectuent directement sur le Portail familles :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieGambais78950/accueil>

#### **ARTICLE 2 - Horaires**

Pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous, les horaires doivent être respectés.

#### **ARTICLE 3 - Tarifs**

La délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 a fixé les tarifs des services périscolaires pour l'année 2023/2024.

Les tarifs sont révisés annuellement.

#### **ARTICLE 4 – Facturation et paiement**

La facturation est réalisée en début de mois suivant pour tenir compte des pointages.

Les factures détaillées des services périscolaires souscrits sont disponibles sur le Portail Familles.

Le paiement doit être effectué dès la mise en ligne des factures (entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois) et ce jusqu'au 20 du mois.

Les **2 seuls modes de paiement** sont :

- **Le paiement en ligne** via le Portail famille par carte bancaire
- **Le prélèvement automatique** moyennant la transmission d'un RIB au service des affaires scolaires et la signature du mandat SEPA transmis par ce même service

#### **ARTICLE 5 – Non-paiement**

En cas de non-paiement de 2 factures consécutives, un courrier de convocation en Mairie est adressé au(x) représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) afin d'examiner la situation et rechercher la solution la plus adaptée à chaque famille (régularisation des impayés, mise en place d'un échéancier, orientation vers une assistante sociale).

Cette lettre de convocation, est envoyée en recommandé avec avis de réception 15 jours avant la date de convocation afin de s'assurer de sa distribution et permettre au(x) représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) de prendre ses/leurs dispositions pour être présent(s) au rendez-vous, ou éventuellement régulariser sa/leur situation par un règlement intégral de la dette. Ce courrier mentionnera également qu'en cas d'inaction du redevable, une sanction d'exclusion s'appliquera de plein droit dès le lundi suivant le jour de convocation.

En cas de non régularisation intégrale de la dette avant le jour de la convocation, ou d'absence non justifiée le jour de la convocation, ou encore si à l'issue de la rencontre, aucune solution ne peut être trouvée avec la famille, la sanction d'expulsion sera automatiquement appliquée à compter du lundi suivant le jour de convocation.

En cas de présence d'un enfant au Restaurant Scolaire et/ou l'une des activités périscolaires au cours de la période d'exclusion, les services municipaux contacteront immédiatement la famille afin qu'elle vienne récupérer son enfant.

Enfin, en cas de récidive d'un impayé au cours d'une même année scolaire, une mesure d'exclusion du service concerné jusqu'à la fin de l'année pourra être décidée sans délai et sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est ici rappelé en outre que toute nouvelle inscription est conditionnée par l'acquiescement de toute dette auprès du Service, que ce soit auprès des Régisseurs Municipaux ou du Trésor Public.

#### **ARTICLE 6 - Conduite**

Les règles de vie lors des activités périscolaires sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Le strict respect de ce code, ainsi que le respect des autres élèves, du personnel municipal d'encadrement et du matériel mis à la disposition des enfants, est exigé.

\* En cas de manquement grave : Un avertissement est donné par le personnel d'encadrement et le service des Affaires Scolaire le transmet par mail aux parents. Au bout du troisième avertissement, un rendez-vous en Mairie sera fixé.

\* En cas de manquement répété : Après le rendez-vous, l'élève peut être exclu de l'activité périscolaire lors de laquelle il a été sanctionné.

#### **ARTICLE 7 - Responsabilité et sécurité**

\* Assurance : La commune de Gambais gestionnaire, souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle est également recommandée.

\* Sécurité : Durant le temps périscolaire où la responsabilité de la commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les employés municipaux à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui incomberaient suite à un accident survenu à leurs enfants.

En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé des enfants, l'employé responsable contactera le SAMU ou les pompiers, qui mobiliseront les secours nécessaires. La famille est ensuite immédiatement prévenue.

**Les points spécifiques à chaque activité périscolaire sont mentionnés dans le règlement propre à l'activité.  
Ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la ville ainsi que sur le Portail familles.**

Fait à Gambais, le 21 décembre 2023

Raphaël NIVOIT  
Maire de Gambais

